



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2021
(Date de convocation : 26 mai 2021)

Délibération n° 20210531/18

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le trente et un mai deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant).

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

OBJET : Ensemble immobilier à usage de gendarmerie : renouvellement du bail

Le bail du 9 juillet 2013, qui lie la commune de Campan à l'Etat concernant les locaux de la caserne de gendarmerie, pour une durée de 9 ans, a commencé à courir le 1^{er} juillet 2012 et doit se terminer le 30 juin 2021.

Ce bail est à renouveler pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} juillet 2021 pour finir le 30 juin 2030 sauf résiliation anticipée reconnue au profit de l'Etat.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel toutes taxes comprises et hors charges de 24 132,00 € suivant l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne en date du 19 mai 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du bail,
- de consentir un loyer annuel d'un montant de 24 132,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer le bail et tout document utile.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : d'approuver le renouvellement du bail ;

Article 2 : de consentir un loyer annuel d'un montant de 24 132,00 € ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer le bail et tout document utile.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET